

FICHE EMPLOYEUR

FonSAT

Vous êtes, en tant qu'employeur, une « **personne morale** » qui n'est pas une entreprise de spectacle (donc hors code NAF 9001Z).

Exemples : Comité des fêtes, centre socioculturel, association, commune (en tant qu'employeur) de moins de 3 500 habitant.e.s, musée, médiathèque, camping, crèche, chapiteau, guinguette, site agricole avec vente directe (vigneron), ferme, café associatif, tiers-lieu, monument historique, magasin (caviste, épicerie), comité de quartier, petit festival...

En d'autres termes, les entreprises de spectacle, les particuliers, les villes (en tant qu'employeurs) de plus de 3 500 habitant.e.s, les cafés-hôtels-restaurants et les grosses entreprises **ne sont pas éligibles**.

Bien évidemment, si vous êtes une commune ayant contractualisé un soutien pour ce spectacle avec la Région ou le Département (ex. : P.A.C.T.), vous ne pouvez bénéficier du FonSAT pour ce même spectacle.

Un.e artiste vous propose un spectacle. Il ou elle vous informe de l'existence du Fonds de soutien à l'emploi artistique, **le FonSAT**, une aide qui, une fois le spectacle terminé, couvrira **100 % de la masse salariale** (répétition ou filage, et spectacle) sur les *minima bruts* indiqués dans les tableaux en p. 2.

Vous êtes éligible au FonSAT si :

- Vous avez votre **siège social dans le Loiret**.
- Vous **programmez peu, ou jamais**, de spectacle professionnel.
Dans le cadre du FonSAT, vous pouvez programmer maximum **3 spectacles différents par an**.
- Le spectacle se produira dans **un lieu du Loiret, en accès public gratuit** (tolérance billetterie max. 5 €).
Dans le cas où vous n'avez pas de lieu disponible, vous pouvez vous diriger vers une salle des fêtes, salle polyvalente, salle associative...
Exceptionnellement, en cas de difficulté, un lieu de spectacle (théâtre, salle de concert...) peut vous accueillir 1 fois par an en tant que bénéficiaire du FonSAT, si et seulement si le spectacle est hors programmation habituelle et en accès public gratuit (tolérance billetterie max. 5 €).
NB : ce lieu ne saurait accueillir, par an, plus de 3 spectacles de 3 employeurs différents bénéficiant du FonSAT.
- **L'un au moins des artistes du spectacle a sa résidence fiscale dans le Loiret.**
En cas d'embauche de **technicien-ne-s**, ceux-ci sont **obligatoirement domicilié-e-s dans le Loiret**.

Vous aurez donc besoin, en tant qu'employeur occasionnel d'artistes et technicien·ne·s :

- d'un numéro de Siret et code APE (ou NAF)
- de **vous inscrire obligatoirement au GUSO** (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).

Vous remplissez le [formulaire de demande](#) de l'aide concernant « la répétition/filage + le spectacle ».

Vous pouvez faire cette demande **au maximum 40 jours calendaires avant la date du spectacle**. Toute demande en dehors de cette période de 40 jours ne pourra être traitée.

Exemple : le spectacle a lieu le 26 février, la répétition le 21 février, alors la demande de FonSAT est possible **seulement** à partir du 17 janvier (40 jours avant le 26).

La période d'emploi déclarée sur le feuillet GUSO (DUS) sera du 21 au 26 février pour 2 jours travaillés.

Il vous est fortement conseillé de faire la demande le plus tôt possible afin que l'enveloppe budgétaire nécessaire soit bloquée pour le spectacle que vous voulez organiser.

Vous recevez dans un délai d'une semaine la réponse.

Vous faites les **déclarations préalables à l'embauche (DPAE)** pour chaque salarié·e.

Vous remplissez la **DUS (Déclaration Unique Simplifiée du GUSO)**. La répétition et le spectacle doivent être déclarés sur le même feuillet.

Exemple : le spectacle a lieu le 26 février, la répétition le 21 février, la période d'emploi déclarée sur le feuillet GUSO (DUS) sera du 21 au 26 février pour 2 jours travaillés.

Pour les éventuel·le·s technicien·ne·s embauché·e·s uniquement sur le spectacle, la période d'emploi serait du 26 au 26 pour 1 jour travaillé.

L'aide est conditionnée au respect des **salaires minima définis dans le tableau ci-dessous**, ainsi qu'un **taux d'abattement sur ces mêmes salaires de 0 %**.

1 ARTISTE OU TECHNICIEN·NE	SALAIRE RÉPÉTITION (minimum) :	SALAIRE SPECTACLE (minimum) :	SALAIRE SPECTACLE + RÉPÉTITION :
	BRUT : 103 €	BRUT : 158 €	BRUT : 261 €
	NET : 79,90 €	NET : 122,57 €	NET : 202,47 €
	GLOBAL : 155,46 €	GLOBAL : 238,46 €	GLOBAL : 393,92 €

ARTISTES

NOMBRE D'ARTISTES	MONTANT SALAIRES ARTISTIQUES SPECTACLE + RÉPÉTITION aidé à 100 % par le FonSAT :
1	393,92 €
2	787,84 €
3	1 181,76 €
4	1 575,68 €
5	1 969,60 €
6	2 363,52 €
7	2 757,44 €
8	3 151,36 €
9	3 545,28 €
10	3 939,20 €

TECHNICIEN·NE·S

NOMBRE DE TECHNICIEN·NE·S	MONTANT SALAIRES TECHNIQUES SPECTACLE + RÉPÉTITION aidé à 100 % par le FonSAT :
1	393,92 €
2	787,84 €

CAS PARTICULIER : TECHNICIEN·NE·S SUR SPECTACLE SEUL

MONTANT SALAIRES TECHNIQUES SPECTACLE aidé à 100 % par le FonSAT :
238,46 €
476,92 €

Après le spectacle, vous remettez aux salarié·e·s les documents les concernant (l'exemplaire salarié, l'exemplaire certificat d'emploi).

Vous gardez l'exemplaire employeur.

Le 4^e feuillet est à envoyer au GUSO en même temps que les cotisations sociales (si elles sont payées par chèque).

Tous les feuillets doivent être signés des deux parties.

Vous envoyez **copie des feuillets GUSO**, signés **des salarié·e·s** (pdf ou jpeg) à l'**adresse mail du FonSAT** : fonsatloiret@gmail.com

Vous recevez l'aide dans un délai **d'une semaine** par virement bancaire.

Vous avez 15 jours pour envoyer les cotisations sociales au GUSO.

L'aide est attribuée en fonction des fonds encore disponibles, et dans un souci d'équité envers les employeurs et les artistes.

L'esprit de ce fonds d'aide est d'amorcer de nouvelles programmations, en accueillant des artistes qui viennent vous solliciter (musique, cirque, théâtre, danse, etc.).